

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association : Les Enfants de la Jungle

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association Les Enfants de la Jungle, en complément des statuts, et de garantir un cadre de fonctionnement respectueux, inclusif et adapté à tous.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne partageant ses valeurs et souhaitant participer à ses activités. Toute adhésion est soumise au versement d'une cotisation annuelle fixée à 10 euros.

Article 3 – Participation aux activités

Les ateliers, projets culturels ou actions éducatives proposés par l'association peuvent faire l'objet d'une contribution spécifique, dont le montant est défini en fonction des aides publiques ou mécénats reçus.

L'association veille à maintenir une accessibilité financière pour tous les publics, notamment les jeunes, les familles en difficulté ou les personnes en situation de handicap.

Article 4 – Engagements des membres

Chaque membre s'engage à respecter les statuts de l'association, le présent règlement intérieur, ainsi que les valeurs de solidarité, de bienveillance, de non-discrimination, de respect des différences et des règles de sécurité collective.

Article 5 – Droits et devoirs

Les membres ont le droit de participer aux assemblées générales, de proposer des projets et de s'exprimer sur les orientations de l'association. Ils ont le devoir de contribuer, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association.

Article 6 – Règles de comportement

Tout comportement irrespectueux, violent, sexiste, discriminatoire ou portant atteinte à l'intégrité des personnes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, après échange avec le bureau.

Article 7 – Référent médiateur

Un référent ou médiateur est désigné pour recueillir toute alerte ou difficulté rencontrée. Il peut être contacté de manière confidentielle par courriel à mediation.anonyme.assoledljungle@gmail.com ou au Tél : 06 81 95 07 41

Article 8 – Révision

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du bureau ou d'un membre, et validé par l'assemblée générale.

Fait à Juvigny, le 1 juillet 2025

Micheline RAMEDACE Pour l'Association Les Enfants de la Jungle

Ecole Sainte Marie
1 Bis rue de derrière les portes
14370 ARGENCES
Tél. : 02 31 23 60 58

